Ville de Bouaye

2023/P270

PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM - PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU À L'ANCIENNETÉ
1	SURAULT Maud	Rédacteur Principal de 2ème Classe	01/08/2023	Examen

(1) au plus tôt au 1er janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci *(article L522-23 du code général de la fonction publique) :*

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1er janvier 2021.

A Bouaye, le 18 juillet 2023
Pour Le Maire empêché,
Le deuxième adjoint,

COMMUNE DE BOUAYE 1830

Freddy HERVOCHON